



AR Prefecture

005-200034502-20260611-2026_063BIS-DE
Reçu le 18/06/2026

EN CHAMPSAUR

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 11 juin 2026 à 20 heures

L'an deux mille vingt-six le onze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq du mois de juin deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 17

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, Mme CHAIX Elsa, Mme CHEVALLIER Graziella, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 2

M. BROCHIER Maxime ayant donné pouvoir à M. GONSOLIN Rémy, M. FERRARO Fabien ayant donné pouvoir à M. SMITH Tristan.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Céline HIDALGO

Administration : Nicolas PASCAL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PLAISIR DES PAPILLES »

Madame la Maire,

Précise que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie d'une demande de subvention l'association « Plaisir des papilles » et qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de valider le principe de versement et d'en arrêter un montant.

Précise que cette association a pour objet de regrouper des passionnés du goût à travers les produits d'artisans régionaux ; regrouper ces mêmes passionnés désirant promouvoir le patrimoine et le savoir-faire artisanal des régions par l'organisation de visites, circuits à thèmes, soirées à thèmes et d'évènementiels Elle organise notamment le « Festival des Brasseurs » sur la commune qui se tiendra cette année les 8 et 9 août.

Rappelle que les élus ayant un lien avec une association ne peuvent pas prendre part au débat et au vote.

| **Monsieur Paul EYRAUD JOLY ne prend pas part au vote.**

Propose de verser une subvention d'un montant de 5 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association « Plaisir des papilles »,



AR Prefecture

005-200034502-20260611-2026_063BIS-DE
Reçu le 18/06/2026

Considérant la demande de l'association et des intérêts que cette dernière porte sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la subvention de la commune auprès de l'association « Plaisir des papilles »

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à verser la somme de 5 000 €.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **18 JUIN 2026**

Affiché ou publié le : **12 JUIN 2026**

Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2026

Pour copie conforme

*Po
M. Adjeant*

La Maire


Marie-Anne BOURGEOIS